



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 27 mars 2026

Délibération n° **2026-101**

Objet : **Cession d'actions de la Société d'économie Mixte Locale des Orres (SEMLORE) et exercice du droit de préemption conformément à l'article 14 des statuts de ladite société.**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six à la Salle Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Iseuline EYME, à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Madame Audrey CEARD, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Anne DHORNE, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie LEFEBVRE, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Hélène GOY, Monsieur Bruno ROUSSEY, Madame Nadine FORTOUL, Madame Jessica BOSSEINS, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI, Monsieur Alexandre MICHEL, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Iseuline EYME, Monsieur Johan HAQUIN, Madame Amélie CAMIER-LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Annabelle CONSTANT, Monsieur Aloïs EYMARD.

Représentés :

Madame Paméla BEAUVAIS donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD
Monsieur Jean-Luc MELGAZZA donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Monsieur Aloïs EYMARD

Vu l'article 14 des statuts de la Société d'économie Mixte Locale des Orres (SEMLORE) précisant l'obligation d'information du Conseil d'administration en cas de cessions d'actions ;

Vu ce même article 14 des statuts de la SEMLORE précisant le droit de préemption réservé à l'ensemble des actionnaires en cas de cessions à un tiers non associé ;

Vu le courrier du Directeur général de la SEMLORE reçu avec accusé réception en Mairie d'Embrun le 19 mars 2026, informant du projet de cession d'une action détenue par Mme Véronique GARNIER au profit de M. Pierre VOLLAIRE, personne physique ;

Considérant l'expertise reconnue et l'expérience de M. Pierre VOLLAIRE dans la gestion et l'administration de sociétés ;

Considérant la maîtrise de l'économie et des enjeux liés au développement des stations des sports et loisirs de montagne par le futur acquéreur ;

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le projet de cession d'une action détenue par Mme Véronique GARNIER au profit de M. Pierre VOLLAIRE.

**Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renoncement à son droit de préemption dans le projet de cession d'une action de la SEMLORE détenue par Mme Véronique GARNIER au profit de M. Pierre VOLLAIRE, personne physique.

Le 30 mars 2026

Madame Le Maire
Chantal EYMEOD

La secrétaire de séance
Iseuline EYME



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.